

CORPS DE COMMANDEMENT : MESURES STATUTAIRES ENFIN **ACTÉES** !



scsi-pn.fr

mars 2025



Le SCSI travaille inlassablement pour que la feuille de route négociée avec la DRHFS et les accords de la LOPMI soient mis en œuvre. Pour certaines mesures, il était nécessaire de modifier notre décret statutaire. Après de longues négociations, c'est maintenant acté par la DRHFS. Après sa présentation dans les instances consultatives, le projet de décret devra être validé par BERCY puis signé par le ministre.

LES ÉVOLUTIONS OBTENUES PAR LE SCSI

♦ **ABAISSEMENT DE L'ÂGE STATUTAIRE :**

L'avancement statutaire passe de **12 ans à 9 ans**. Désormais, l'éligibilité au grade de Cdt devient également possible **dès l'atteinte du 7^{ème} échelon** dans le grade de capitaine.

Cette dernière mesure permet d'augmenter le nombre de promouvables et de prendre partiellement en compte l'expérience acquise dans le CEA pour les internes.

L'objectif de cette double mesure est clair : faire baisser l'âge moyen d'accès au grade de commandant pour l'ensemble des capitaines. Des mesures de gestion devront favoriser le passage des capitaines anciens pour leur garantir l'accès au deuxième grade du corps.

♦ **AMÉLIORATION DE LA VOIE D'ACCÈS SUR LES POSTES DIFFICILES :**

Le SCSI a obtenu un dispositif plus attractif. Les officiers candidats sur ces postes (10% des avancements maximum) pourront être mutés dès 7 ans d'ancienneté dans le grade de capitaine, et être nommés commandant au bout de 8 ans.

♦ **RÉDUCTION DE LA CARRIÈRE DE CAPITAINE :**

Le 7^{ème} échelon est réduit de 6 mois, passant de 2 ans et demi à 2 ans. Cette nouvelle réduction intervient après celle des deux premiers échelons de capitaine. Le SCSI regrette le choix du DRHFS d'avoir limité cette réduction à un seul échelon.

LE SCSI : AGITATEUR D'IDÉES, CRÉATEUR DE PROGRÈS !

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DES MESURES STATUTAIRES



**L'ENSEMBLE DE CES MESURES DEVRAIT RENTRER
EN APPLICATION AU 1 ER JANVIER 2026**

LES MESURES CATÉGORIELLES TOUJOURS ATTENDUES

Nonobstant ces avancées statutaires indispensables, le SCSI-Cfdt continue de se battre dans un contexte budgétaire particulièrement contraint pour obtenir l'application des mesures catégorielles actées dans le protocole LOPMI et la feuille de route des officiers :

- ♦ **ABONDEMENT DES IRP CDS ET IRP D POUR 2023 ET 2024 ;**
- ♦ **AUGMENTATION INDEMNITAIRE ET INDICIAIRE DES ÉLÈVES ET STAGIAIRES OFFICIERS :**
 - ⇒ **Elèves** : augmentation de l'indice brut (IB) 367 à 378, cette mesure étant initialement censée entrer en 2024 ;
 - ⇒ **Stagiaires**: augmentation de l'indice brut (IB) 367 à IB 423 au 1/3/2025 ;
 - ⇒ **Revalorisation du montant de l'IRP des officiers stagiaires** de 157 euros à 297 euros, cette mesure étant initialement censée rentrer en vigueur en 2024.
- ♦ **AUGMENTATION DES ÉCHELONS SPÉCIAUX DE COMMANDANTS DIVISIONNAIRES FONCTIONNELS ET COMMANDANTS DIVISIONNAIRES À 30% :**

Cette mesure importante qui vise à ralentir le départ massif des cadres les plus expérimentés à la retraite, doit entrer en application courant 2025. Elle permettra une augmentation du volume des ES pour atteindre 30%.

- ♦ **AUGMENTATION DE L'IRP DE BASE DE TOUS LES OFFICIERS DE 5% :**

Cette mesure était initialement censée rentrer en vigueur au 1/01/2025.

**PLUS QUE JAMAIS, LE SCSI DEMEURE DÉTERMINÉ À OBTENIR
L'APPLICATION DE TOUTES LES MESURES NÉGOCIÉES
ET GARANTIR LE PYRAMIDAGE DU CORPS DE COMMANDEMENT.**

LE SCSI : AGITATEUR D'IDÉES, CRÉATEUR DE PROGRÈS !